

*Pouvoir d'emprunt*

● (1140)

Il ne fait aucun doute que le projet de loi dont nous sommes saisis tombe à point. Le gouvernement suit le processus budgétaire amélioré établi dans un document que le ministre des Finances (M. Wilson) avait déposé en mai 1985. La même démarche avait été adoptée pour le dernier projet de loi portant pouvoir d'emprunt. Dans ce document que le gouvernement s'efforce énergiquement de mettre en oeuvre, on proposait notamment que le gouvernement demande au Parlement l'autorisation d'emprunter pour chaque année financière en même temps que le budget est présenté. La raison en était que le budget présenté en février fournirait au Parlement l'information financière pour la nouvelle année financière. C'est ce que nous faisons maintenant et j'ose espérer que le débat sur le budget et sur la situation financière présentées par le gouvernement va faciliter l'examen de ce projet de loi portant pouvoir d'emprunt.

[Français]

Permettez-moi maintenant de vous fournir quelques détails sur les modalités du projet de loi ainsi que sur les raisons qui ont motivé le montant du pouvoir d'emprunt sollicité.

[Traduction]

Le montant le plus important est un pouvoir d'emprunt de 24,3 milliards de dollars demandé pour la prochaine année financière, 1987-1988, comme l'indique la Partie II du projet de loi. J'expliquerai ce point en détail dans un instant. Je voudrais d'abord traiter des circonstances qui justifient le pouvoir d'emprunt supplémentaire demandé dans le projet de loi pour l'année financière en cours qui se termine le 31 mars.

Dans le paragraphe 1 de l'article 2 de la Partie I, on demande un pouvoir d'emprunt supplémentaire de 3,6 milliards de dollars pour 1986-1987. Cette somme correspond au pouvoir d'emprunt qui a déjà été utilisé pour acheter des devises américaines durant la période allant du 1<sup>er</sup> avril 1986 au 31 janvier 1987. Bien que le gouvernement possède une réserve sans échéance de 2 milliards de dollars reportée du pouvoir d'emprunt obtenu en 1984-1985, cette réserve est insuffisante.

[Français]

Le gouvernement sollicite donc un pouvoir d'emprunt supplémentaire de 3,6 milliards de dollars afin de restaurer cette réserve de 2 milliards de dollars et de lui donner la marge de manoeuvre voulue pour réagir sur le marché des changes lorsqu'il y a d'autres interventions s'avéreront nécessaires d'ici la fin du présent exercice financier.

[Traduction]

Le paragraphe 2 de l'article 2 du projet de loi prévoit l'annulation, le 31 mars 1987, de toute fraction du pouvoir d'emprunt autorisé par cet article qui reste inutilisée durant l'année financière 1986-1987 si cette fraction dépasse le montant des emprunts contractés en vertu de l'article 39 de la Loi sur l'administration financière entre le 18 février et le 1<sup>er</sup> avril 1987.

[Français]

Les députés n'ignorent pas que l'article 39 confère au gouverneur en conseil le pouvoir d'autoriser un emprunt lorsqu'il appert qu'il n'y aura pas suffisamment de fonds dans le Fonds de revenu consolidé pour effectuer des déboursés.

[Traduction]

Cette mesure est destinée à un usage temporaire à court terme. La période d'emprunt ne peut pas dépasser six mois et chaque emprunt doit être approuvé par le gouverneur en conseil.

Les besoins financiers sont toujours élevés au cours du premier trimestre de chaque nouvelle année financière, surtout en avril alors qu'ils dépassent généralement les sommes qu'il est possible d'emprunter au cours de cette période d'un mois. Il faudra donc augmenter le solde de l'encaisse à la fin de l'année financière 1986-1987 pour aider à satisfaire ces énormes besoins financiers saisonniers et nous le ferons temporairement au moyen d'emprunts à court terme contractés en vertu de l'article 39 de la Loi sur l'administration financière.

Le ministre des Finances a annoncé le 26 février qu'il recourrait à l'article 39 pour augmenter d'un montant net de 600 millions de dollars les sommes empruntées cette semaine-là au moyen de bons du Trésor. Les fonds empruntés en vertu de cet article ne peuvent être reportés régulièrement comme c'est le cas en vertu de l'article 38 et exigeront un nouveau pouvoir d'emprunt. Le projet de loi prévoit donc un pouvoir d'emprunt égal au montant emprunté en vertu de l'article 39 en 1986-1987, à reporter en 1987-1988, de façon à faire un roulement de la dette échue contractée pour augmenter l'encaisse du présent exercice financier.

La principale raison pour laquelle nous demandons actuellement un pouvoir d'emprunt supplémentaire tient à l'effet que l'extrême instabilité dont les marchés des changes ont été témoins dernièrement a eu sur les activités d'emprunt de l'État. En raison des pressions à la hausse sur le dollar canadien en janvier et au début de février, les mesures prises pour maintenir un marché des changes ordonné dans un contexte aussi instable ont permis d'accroître substantiellement les réserves officielles du gouvernement. Les emprunts intérieurs en dollars canadiens ont dû être augmentés pour financer cette hausse des réserves en conséquence de quoi, le pouvoir d'emprunt actuel ne permet pas de contracter de nouveaux emprunts. Le gouvernement a donc dû invoquer l'article 39 de la Loi sur l'administration financière pour continuer son programme d'emprunt actuel et j'ajouterai que cet article avait déjà été invoqué dans des circonstances semblables en 1983 et en 1985.

Il est des plus importants pour la restauration de ses réserves que le gouvernement puisse poursuivre sans entrave et sans interruption son programme d'emprunt actuel. L'adoption rapide de ce projet de loi aiderait à atteindre l'objectif et permettrait d'éviter de dépendre dans une trop forte mesure des emprunts à court terme en vertu de l'article 39 de la Loi sur l'administration financière.

[Français]

Madame la Présidente, permettez-moi maintenant de vous entretenir du pouvoir d'emprunt dont nous aurons besoin pour le prochain exercice financier. La partie II du projet de loi porte affectation d'un pouvoir d'emprunt de 24,3 milliards de dollars pour l'exercice 1987-1988. Ce montant correspond aux besoins financiers de 21,3 milliards de dollars prévus dans le Budget, plus une réserve sans échéance de 3 milliards de dollars pour parer aux imprévus, dont une nouvelle accumulation des réserves officielles internationales au cours de l'exercice 1987-1988.